

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le		01/01/2024		et clos le		31/12/2024		Régime simplifié d'imposition																							
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal				☒																			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre																															
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case																															
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE																															
Désignation de la société :								Adresse du siège social :																							
SCOP PARCS ET SPORTS PECHUZAL 0472145959																															
SIRET		3		2		9		2		6		3		1		6		4		0		0		0		2		5		Mél : lucie.s@parcsetsports.fr	
Adresse du principal établissement :								Ancienne adresse en cas de changement :																							
7 RUE JEAN MERMOZ 69680 CHASSIEU																															
RÉGIME FISCAL DES GROUPES																															
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)																															
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante																															
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:																															
								SIRET																							
B ACTIVITÉ																															
Activités exercées		AMENAGEMENTS PAYSAGERS								Si vous avez changé d'activité, cochez la case																					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)																															
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal								Déficit		51 388																			
Bénéfice imposable à 15 %										Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %																					
2. Plus-values																															
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %				PV exonérées (art. 238 quinquies)																							
Autres PV imposables à 19 %				PV à long terme imposables à 0 %																											
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations																															
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A				Autres dispositifs																							
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A				Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies				Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies																							
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies				Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A				Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies																							
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies																											
Société d'investissement immobilier cotée				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %																							
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)																															
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)																															
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts																															
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.																															
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)																															
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %																															
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE																															
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?								Si oui, indication du logiciel utilisé																							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr																															
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .																															
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:								Nom et adresse du conseil:																							
Tél:								Tél:																							
OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:																									
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :								Date : Lieu :																							
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné								Qualité et nom du signataire: M PECHUZAL PDG																							
Examen de conformité fiscale (ECF)								Signature :																							
Prestataire :																															

EBP Informatique 2025

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2025
Cocher la case si néant ☐

G										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS												
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾					payées par la société elle-même					a		25 007		payées par un établissement chargé du service des titres					b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾										c												
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d												
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾										e												
										f												
										g												
										h												
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾										i		25 007										
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j												
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾										Total (a à h)										25 007		
H										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants					Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.															
					Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées:													
									à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6									
1					2		3		4		5		6		7		8					
I										DIVERS												
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																						
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																						
J										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION												
RÉMUNÉRATIONS										MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %												
															0%		15%		19%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)										MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice												
										MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice												
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)										MVLT réalisée au cours de l'exercice												
										MVLT restant à reporter												
K										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)												
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																						
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																						

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise **PARCS ET SPORTS** du _____
Adresse **7 RUE JEAN MERMOZ** **69680** **CHASSIEU** au _____

A – FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES (v. notice ①) :

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ				ADRESSE COMPLÈTE
1	PECHUZAL	ANTOINE	PDG	825 ROUTE DE TREVOUX-1 LOTISSEMENT LES MURIER 01600 REYRIEUX
2	DE SA	MICHAEL	DG	1 ROUTE DES LAVOIRS - LE CHAILLEY 01130 PLAGNE
3	COURANT	SEBASTIEN	DAF	50 RUE DE L'ANCIEN COUVENT 69440 ST SORLIN
4	BRIDET	JEAN MARC	DIRECTEUR TECHNIQUE	10 RUE MARYSE BASTIE 69008 LYON
5	PIN	ALEXANDRE	DIRECTEUR EXPLOITATION	43 RUE DU MOTTIER 01750 REPLONGES
6				
7				
8				
9				
10				

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyage et de déplacement (v. notice ⑥)	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	144 000		3 818	147 818	6 854	2 581		157 253
2	136 000		4 691	140 691	16 968	5 982		163 641
3	108 000		3 521	111 521	2 609	2 665		116 795
4	95 078			95 078	1 980	10 890		107 947
5	69 333		3 813	73 146	2 463	1 277		76 887
6								
7								
8								
9								
10								
**	552 411		15 843	568 254	30 873	23 395		622 523

** TOTAUX

B – AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	23 634
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	35 902
Totaux	59 536

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice..... 2024(total col. 9 + total col. 10) ⑩	682 059	- de l'exercice 2024 ... ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩	668 734	- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire		A... CHASSIEU, Le... 08/04/2025	
M PECHUZAL PDG		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2025



N° 15949 * 07

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		7 RUE JEAN MERMOZ 69680 CHASSIEU											
SIRET		3 2 9 2 6 3 1 6 4 0 0 0 2 5											
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							
								Exercice N clos le		31 12 2024			
								Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)								AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC								
		Frais de développement *	CX	6 030	CQ	6 030							
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	243 215	AG	130 007	113 208						
		Fonds commercial (1)	AH	68 602	AI	7 622	60 980						
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK								
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM								
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO								
		Constructions	AP	1 413 670	AQ	1 103 456	310 215						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	7 195 474	AS	5 794 910	1 400 563						
		Autres immobilisations corporelles	AT	3 743 864	AU	2 821 775	922 089						
		Immobilisations en cours	AV	91 412	AW		91 412						
		Avances et acomptes	AX		AY								
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT								
		Autres participations	CU	3 287 358	CV	330 000	2 957 358						
		Créances rattachées à des participations	BB		BC								
		Autres titres immobilisés	BD	149 745	BE	74 012	75 733						
Prêts		BF		BG									
Autres immobilisations financières *		BH	357 588	BI		357 588							
TOTAL (II)		BJ	16 556 958	BK	10 267 812	6 289 146							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	264 823	BM		264 823						
		En cours de production de biens	BN	73 960	BO		73 960						
		En cours de production de services	BP		BQ								
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS								
		Marchandises	BT		BU								
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW								
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	8 759 397	BY	140 742	8 618 654						
		Autres créances (3)	BZ	2 164 646	CA		2 164 646						
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC								
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD	54 000	CE		54 000						
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	CF	1 617 294	CG		1 617 294							
	Charges constatées d'avances (3) *	CH	182 486	CI		182 486							
	TOTAL (III)	CJ	13 116 606	CK	140 742	12 975 864							
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW											
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM											
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN											
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	29 673 564	1A	10 408 554	19 265 010							
Renvois:(1) dont droit au bail :		60 980	(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	357 588				
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :			Créances :						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS				Néant ☐ *		
							Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :404.768...)					DA	404 768	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB		
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC		
	Réserve légale (3)					DD	492 976	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE	4 335 881	
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF		
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			EJ	)	DG	
	Report à nouveau					DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	1 241 340	
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées *					DK		
	TOTAL (I)					DL	6 474 964	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM		
	Avances conditionnées					DN		
	TOTAL (II)					DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	246 788	
	Provisions pour charges					DQ		
	TOTAL (III)					DR	246 788	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligatoires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	3 364 295	
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	264 445	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	4 387 070	
	Dettes fiscales et sociales					DY	3 541 222	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA	278 783	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB	707 443	
TOTAL (IV)					EC	12 543 258		
Écart de conversion passif *					ED			
TOTAL GENERAL (I à V)					EE	19 265 010		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	10 114 943	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	242 957		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise				PARCS ET SPORTS								Néant ☐ *			
						Exercice N									
						France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				FA	186 142		FB			FC	186 142			
	Production vendue		{	Biens *	FD			FE			FF				
				Services *	FG	33 200 349		FH			FI	33 200 349			
	Chiffres d'affaires nets *				FJ	33 386 491		FK			FL	33 386 491			
	Production stockée *										FM	(89 751)			
	Production immobilisée *										FN				
	Subventions d'exploitation										FO	63 700			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)										FP	513 224			
	Autres produits (1) (11)										FQ	55 382			
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)										FR	33 929 045			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *										FS	2 678 976			
	Variation de stocks (marchandises) *										FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *										FU	6 917 272			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *										FV	87 096			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *										FW	13 875 855			
	Impôts, taxes et versements assimilés *										FX	286 558			
	Salaires et traitements *										FY	6 504 213			
	Charges sociales (10)										FZ	2 261 036			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		{	- dotations aux amortissements * (14)						GA	736 102			
					- dotations aux provisions						GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *										GC	147 444		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions										GD	246 788		
	Autres charges (12)										GE	18 675			
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)										GF	33 760 014			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)												GG	169 031		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						(III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						(IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)										GJ	63 984			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)										GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)										GL	70 168			
	Reprises sur provisions et transferts de charges										GM				
	Différences positives de change										GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement										GO				
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)										GP	134 152			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *										GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)										GR	195 048			
	Différences négatives de change										GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement										GT				
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)										GU	195 048			
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)												GV	(60 896)		
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)												GW	108 136		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS				Néant ☐ *	
						Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA	544 160
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					HB	1 464 170
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					HD	2 008 330
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE	818 493
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					HF	30 634
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH	849 128
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)						HI	1 159 202
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						HJ	
Impôts sur les bénéfices *						HK	25 998
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)						HL	36 071 527
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM	34 830 187
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)						HN	1 241 340
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO	
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières			HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G	
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *			HP	221 030
			- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées					1J	54 474
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées					1K	87
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)					HX	
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI) *			RC	
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI) *			RD	
	(9) Dont transfert de charges					A1	299 804
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)					A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3	1 423
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4	1 092
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatifs A6 Obligatoires A9						
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)					HS	
				dont cotisations facultatives Madelin A7			
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :					Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Amendes et Pénalités					362		
Sinistre OL					562 700	323 488	
Sinistre Valence					259 447	220 672	
Sinistre informatique - Cyber attaque					10 225		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N		
					Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐ *													
CADRE A	IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste										
											1		2		3										
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ	6 030		D8			D9						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD	298 890		KE			KF	12 926					
CORPORELLES	Terrains												KG			KH			KI						
	Constructions	Sur sol propre		(dont composants		L9				)		KJ			KK			KL							
		Sur sol d'autrui		(dont composants		M1				)		KM			KN			KO							
		Installations gales, agencements, aménagements des constructions		dont composants		M2				)		KP	1 385 740		KQ			KR	32 031						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										dont composants		M3		)		KS	6 975 460		KT			KU	601 044	
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *												KV			KW			KX					
		Matériel de transport *												KY	3 273 143		KZ			LA	404 223				
		Matériel de bureau et mobilier informatique												LB	164 464		LC			LD	25 624				
		Emballages récupérables et divers *												LE			LF			LG					
	Immobilisations corporelles en cours												LH			LI			LJ	91 412					
	Avances et acomptes												LK	1 246		LL			LM						
	TOTAL III												LN	11 800 052		LO			LP	1 154 334					
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G				8M			8T						
		Autres participations										8U		3 803 373		8V			8W	162 000					
		Autres titres immobilisés										1P		148 525		1R			1S	1 220					
Prêts et autres immobilisations financières										1T		272 388		1U			1V	116 500							
TOTAL IV										LQ		4 224 287		LR			LS	279 720							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		16 329 259		ØH			ØJ	1 446 981							
CADRE B	IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence										
											Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice										
											1		2		3		4								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN			CØ			DØ	6 030		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO			LV			LW	311 817		1X			
CORPORELLES	Terrains										IP				LX			LY			LZ				
	Constructions	Sur sol propre				IQ				MA				MB			MC								
		Sur sol d'autrui				IR				MD				ME			MF								
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions				IS				MG		4 100		MH	1 413 670		MI								
	Installations techniques, matériel et outillages industriels										IT				MJ	381 030		MK	7 195 474		ML				
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers				IU				MM				MN			MO								
		Matériel de transport				IV				MP		123 590		MQ	3 553 776		MR								
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW				MS				MT	190 088		MU								
		Emballages récupérables et divers*				IX				MV				MW			MX								
	Immobilisations corporelles en cours										MY				MZ			NA	91 412		NB				
	Avances et acomptes										NC				ND	1 246		NE			NF				
	TOTAL III										IY				NG	509 966		NH	12 444 420		NI				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ				ØU			M7			ØW				
	Autres participations										IØ				ØX	678 015		ØY	3 287 358		ØZ				
	Autres titres immobilisés										I1				2B			2C	149 745		2D				
	Prêts et autres immobilisations financières										I2				2E	31 300		2F	357 588		2G				
	TOTAL IV										I3				NJ	709 315		NK	3 794 691		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4				ØK	1 219 282		ØL	16 556 958		ØM					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		SCOP PARCS ET SPORTS						Néant ☐ *	
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	4
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾		
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾			
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾				
				①	②			③	④
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».									
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL							
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE									
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE								–	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE								=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY	6 030	EL		EM		EN	6 030					
Fonds commercial			RE	7 622	RF		RI		RJ	7 622					
Autres immobilisations incorporelles			PE	92 807	PF	37 200	PG		PH	130 007					
TOTAL I			RK	106 459	RM	37 200	RN		RO	143 659					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions		PV	1 030 100	PW	76 202	PX	2 847	PY	1 103 456					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	5 790 617	QA	381 531	QB	377 238	QC	5 794 910					
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH	2 565 109	QI	220 477	QJ	123 590	QK	2 661 996					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	139 086	QM	20 692	QN		QO	159 778					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL II			QU	9 524 913	QV	698 902	QW	503 675	QX	9 720 141					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	9 631 373	ØP	736 102	ØQ	503 675	ØR	9 863 800					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6			
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW					Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY					NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP			SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS						Néant ☐ *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	41 808	5W	246 788	5X	41 808	5Y	246 788	
	TOTAL II	5Z	41 808	TV	246 788	TW	41 808	TX	246 788	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U	330 000	9V		9W		9X	330 000
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	74 012	Ø7		Ø8		Ø9	74 012
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	164 910	6U	1 152 874	6V	1 177 042	6W	140 742	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	568 922	TY	1 152 874	TZ	1 177 042	UA	544 754	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	610 730	UB	1 399 661	UC	1 218 849	UD	791 542
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	394 231	UF	213 419				
	- financières		UG		UH					
	- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS						Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN	
						1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT	357 588	UV		UW	357 588	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	290 983		290 983			
	Autres créances clients				UX	8 468 413		8 468 413			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1						
	Personnel et comptes rattachés				UY	1 150		1 150			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM	122 103		122 103		
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	220 833		220 833		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN					
		Divers				VP					
	Groupe et associés (2)				VC	1 308 398		1 308 398			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	512 162		512 162				
Charges constatées d'avance				VS	182 486		182 486				
TOTAUX				VT	11 464 117	VU	11 106 529	VV	357 588		
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice				VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus d'1 an à l'origine	VH	3 364 295	1 123 382	2 034 468	206 445				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	213 350	25 947	187 403						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 387 070	4 387 070							
Personnel et comptes rattachés		8C	1 077 072	1 077 072							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	559 415	559 415							
État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 820 294	1 820 294						
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	79 496	79 496						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	56 041	56 041							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	278 783	278 783							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	707 443	707 443							
TOTAUX		VY	12 543 258	VZ	10 114 943	2 221 871	206 445				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	1 310 083	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	856 387							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐		Exercice N clos le															
														3 1 1 2 2 4															
I. RÉINTÉGRATIONS														BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA		1 241 340			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)														WB														
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	23 273		XE		35 395																
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF			Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	12 122																				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA			(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D du CGI) *		RB																					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	21 809		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX			XW		22 171																
	Amendes et pénalités		WJ	362		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ																					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *														XY														
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)														I7														
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7		21 226															
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)								I8																	
{ - imposées au taux de 0%								ZN																					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ - Plus-values nettes à court terme								WN																			
		{ - Plus-values soumises au régime des fusions								WO																			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)														XR															
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ		199 848																	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	139 770																					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y1															
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage														Y3															
												TOTAL I		WR		1 519 979													
II. DÉDUCTIONS														PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WS					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *														WT															
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)														WU		18 444													
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)								WV																		
			{ - imposées au taux de 0 %								WH		1 164 753																
			{ - imposées au taux de 19 %								WP																		
			{ - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure								WW																		
			{ - imputées sur les déficits antérieurs								XB																		
			{ - imputées sur les déficits antérieurs								XB																		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %														I6														
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *														WZ														
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	2 722		)		XA		51 715																
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)														ZX														
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *														ZY														
	Majoration d'amortissement *														XD														
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quindécies A) *	HT	Entreprises nouvelles (art.44 <i>sexies</i>)		L2	J.E.I. (art. 44 <i>sexies</i> A)		L5			XF																	
		ZFU – TE (art. 44 <i>octies</i> A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 <i>terdecies</i>) *		PA																				
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdecies</i>) *	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i>) *		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 <i>quaterdecies</i>) *		XC																				
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindécies</i>)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 <i>septdecies</i>) *		PB																					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)														XS															
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	(		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i>)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 <i>decies</i> E)		YH			)		XG		336 456															
			dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> C)		YC																						
			dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> D)		YD																						
			dont déductions exceptionnelles (art. 39 <i>decies</i> F)	YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI																						
			dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> G)	YL																									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y2															
III. RÉSULTAT FISCAL												TOTAL II		XH		1 571 368													
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				{				Bénéfice (I moins II)		XI																			
				{				Déficit (II moins I)					XJ		51 388														
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *										ZL																			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *														XL															
RÉSULTAT FISCAL				BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN				XO		51 388															

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EXTENSION 2

DÉDUCTIONS DIVERSES

[illegible]

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						K4	1 419 116
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)						K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis – K5)						K6	1 419 116
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)						YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)						YK	1 419 116
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES							
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice						ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT							
(à détailler sur feuillet séparé)				Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 2 du CGI *				ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *							
				8X		8Y	
				8Z		9A	
				9B		9C	
Provisions pour dépréciation *							
				9D		9E	
				9F		9G	
				9H		9J	
Charges à payer							
PROVISION ORGANIC C3S 2024				9K	21 809	9L	18 444
				9M		9N	
				9P		9R	
				9S		9T	
				YN	21 809	YO	18 444
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)				↓		↓	
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :				ligne WI		ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)							
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice	
		L1					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	100 029		- Autres réserves	ZD	25 007						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	25 007						
					Autres répartitions	ZF	50 015						
					Report à nouveau	ZG							
TOTAL I		ØF	100 029		(N.B : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH	100 029					
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(	Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7		)	YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS					
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	8 248 217				
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8		)	XQ	2 069 555				
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU	524 890				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	126 248				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage							YV					
	- Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES		)	ST	2 906 944				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							ZJ	13 875 855				
	IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE							YW				
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		ZS		)	9Z	286 558			
		Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD							YX	286 558			
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	6 397 589				
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	2 945 424				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2024)*							ØB					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	5.75 %				
	- Numéro de centre agréé *	XP					- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR					
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice *							RG					
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI *							RH					
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2058C

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS				Néant ☐ *	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus- value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
7		8	9	19%	15% ou 12,80%	0%	
10		11	12				11
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II – AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS		Néant ☐ *	
❶ Entreprises soumises à l'IS ❷ Entreprises soumises à l'IR		Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷			
		Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶			
		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶			
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	
①		②		③	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice
①		②		③	
④		⑤		⑥	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS				Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} alinéas de l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice		Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
			Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①		②	③	④	⑤		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SCOP PARCS ET SPORTS		Néant ☐ *																			
Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Données en nombre de mois	12																
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																					
Effectif moyen du personnel * :				YP	166																
- Dont apprentis				YF	10																
- Dont handicapés				YG	7																
Effectif affectés à l'activité artisanale				RL																	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE																					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	33 386 491																
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	1 423																
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL																	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT																	
TOTAL 1				OX	33 387 914																
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	53 958																
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE																	
Subventions d'exploitation reçues				OF	63 700																
Variation positive des stocks				OD	2 228																
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI																	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT																	
TOTAL 2				OM	119 887																
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																					
Achats				ON	9 596 248																
Variation négative des stocks				OQ	179 075																
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				OR	11 585 270																
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				OS																	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ																	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	18 675																
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU																	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				Og																	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY																	
TOTAL 3				OJ	21 379 268																
IV – Valeur ajoutée produite																					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)				OG	12 128 533																
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.				SA	12 128 533																
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				EV																	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	33 387 914	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	166													
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX																	
Période de référence	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	4	GZ	3	1	/	1	2	/	0	2	4
Date de cessation	HR			/			/														

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2025

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 1

(1)

Néant ☐*

Exercice clos le		3 1 1 2 2 0 2 4								N° SIRET		3 2 9 2 6 3 1 6 4 0 0 0 2 5													
Dénomination de l'entreprise		PARCS ET SPORTS																							
Adresse (voie)		7 RUE JEAN MERMOZ																							
Code postal		6 9 6 8 0					Ville		CHASSIEU																
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE										P1		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES										P3		9233	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE										P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES										P4			
TOTAL DES LIGNES P1 + P2										P5		TOTAL DES LIGNES P3 + P4										P6		9233.00	
I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :																									
Forme juridique		SAS					Dénomination		S.I.P.E.																
N° SIREN (si société établie en France)		4 2 5 1 0 2 2 1 7								% de détention		36.51					Nb de parts ou actions		9233						
Adresse		N°		50			Voie		RUE ERNEST RENAN																
Code postal		69120					Commune		VAULX EN VELIN							Pays		FR							
Forme juridique							Dénomination																		
N° SIREN (si société établie en France)										% de détention							Nb de parts ou actions								
Adresse		N°					Voie																		
Code postal							Commune									Pays									
Forme juridique							Dénomination																		
N° SIREN (si société établie en France)										% de détention							Nb de parts ou actions								
Adresse		N°					Voie																		
Code postal							Commune									Pays									
Forme juridique							Dénomination																		
N° SIREN (si société établie en France)										% de détention							Nb de parts ou actions								
Adresse		N°					Voie																		
Code postal							Commune									Pays									
II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :																									
Titre (2)							Nom de famille							Prénom(s)											
Nom d'usage												% de détention							Nb de parts ou actions						
Naissance :		Date					N° Département					Commune							Pays						
Adresse :		N°					Voie																		
Code postal							Commune									Pays									
Tire (2)							Nom de famille							Prénom(s)											
Nom d'usage												% de détention							Nb de parts ou actions						
Naissance :		Date					N° Département					Commune							Pays						
Adresse :		N°					Voie																		
Code postal							Commune									Pays									

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2025

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art.38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

1 2 (1)

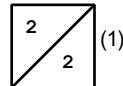
Néant ☐*

Exercice clos le	3112024	N° SIRET	32926316400025
Dénomination de l'entreprise	PARCS ET SPORTS		
Adresse (voie)	7 RUE JEAN MERMOZ		
Code postal	69680	Ville	CHASSIEU
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :		P5	
Forme juridique	SAS	Dénomination	PARCS ET SPORTS SUD
N° SIREN (si société établie en France)	339422982	% de détention	34.04
Adresse	N° 890	Voie	ROUTE DE GRENOBLE
Code postal	06200	Commune	NICE
Pays	FRANCE		
Forme juridique	SCI	Dénomination	PARCS
N° SIREN (si société établie en France)	511629941	% de détention	10.01
Adresse	N° 7	Voie	RUE JEAN MERMOZ
Code postal	69680	Commune	CHASSIEU
Pays	FRANCE		
Forme juridique	SCI	Dénomination	JOSEPHINE
N° SIREN (si société établie en France)	443800990	% de détention	49.43
Adresse	N°	Voie	LIEU DIT LE CLOU
Code postal	01330	Commune	VILLARS LES DOMBES
Pays	FRANCE		
Forme juridique	SCI	Dénomination	PARCS AIN
N° SIREN (si société établie en France)	893545806	% de détention	10.87
Adresse	N° 7	Voie	RUE JEAN MERMOZ
Code postal	69680	Commune	CHASSIEU
Pays	FRANCE		
Forme juridique		Dénomination	TERRES FERTILES
N° SIREN (si société établie en France)	852682400	% de détention	11.00
Adresse :	N° 20	Voie	BOULEVARD LUCIEN SAMPAIX
Code postal	69190	Commune	SAINT FONS
Pays	FRANCE		
Forme juridique	SAS	Dénomination	PARCS ET SPORTS IDF
N° SIREN (si société établie en France)	352684005	% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	ROUTE DE THIERS SUR THEVE
Code postal	60520	Commune	PONTARME
Pays	FRANCE		
Forme juridique	SARL	Dénomination	PIERIS
N° SIREN (si société établie en France)	334439395	% de détention	30.00
Adresse	N°	Voie	LIEU DIT LE CLOU
Code postal	01330	Commune	VILLARS LES DOMBES
Pays	FRANCE		
Forme juridique	SARL	Dénomination	PARCS ET SPORTS MONACO
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	99.83
Adresse	N° 42	Voie	QUAI JEAN REY
Code postal	98000	Commune	MONACO
Pays	FRANCE		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Filiales et participations

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital de la société)

Extension 1

Forme juridique	SARL	Dénomination	ECSE	
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 7 6 0 9 6 6 0	% de détention	60.00	
Adresse :	N° 7	Voie	RUE JEAN MERMOZ	
	Code Postal 69680	Commune	CHASSIEU	Pays FRANCE

Forme juridique	SCP	Dénomination	SPORTS ET PAYSAGES	
N° SIREN (si société établie en France)	3 8 4 0 2 1 4 5 7	% de détention	49.99	
Adresse :	N°	Voie	CHEMIN DES 4 LAUZES	
	Code Postal 38360	Commune	SASSENAGE	Pays FRANCE

Forme juridique	SCI	Dénomination	GAIA MERIDIANA	
N° SIREN (si société établie en France)	9 7 7 9 5 7 9 7 6	% de détention	25.00	
Adresse :	N° 890	Voie	BOULEVARD DU MERCANTOUR	
	Code Postal 06200	Commune	NICE	Pays FRANCE

Forme juridique	SCI	Dénomination	PARCS ALPES	
N° SIREN (si société établie en France)	9 3 1 7 0 7 7 3 1	% de détention	100.00	
Adresse :	N° 7	Voie	RUE JEAN MERMOZ	
	Code Postal 69680	Commune	CHASSIEU	Pays FRANCE

Forme juridique	SAS	Dénomination	PARCS ET SPORTS ALPES SAVOIES LEMAN	
N° SIREN (si société établie en France)	8 8 1 3 5 3 3 3 8	% de détention	80.00	
Adresse :	N° 511	Voie	RUE DES CHAMPS DE LA PIERRE	
	Code Postal 74540	Commune	ALBY SUR CHERAN	Pays FRANCE

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Numéro SIREN / IDSP	329263164
Désignation du déclarant	PARCS ET SPORTS 7 RUE JEAN MERMOZ 69680 CHASSIEU 0472145959
Code activité NAF	8130Z
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☒ Pas de conseil ☐ Comptable ☐ Cabinet Conseil ☐ Expert - Comptable
------------------------	---

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RN
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2024
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2023
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR
--------------	-----

Néant ☐
PME au sens communautaire ☐

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSES DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant

RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCENAT

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	21 300
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (COMPLÉMENT)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (UTILISATION DE LA VALEUR AUT « AUTRES CRÉDITS D'IMPÔTS »)

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire n° SIREN ou RNA et nom et adresse	Intermédiaire n° SIREN ou RNA et nom et adresse	Valeur de la contrepartie
1 800	26/01/2024	DONTAC FC COMPLEXE MELIGNY 69380 DOMMARTIN		
3 000	10/06/2024	LYON LA DUCHERE 264 AVENUE ANDREI SAKHA 69009 LYON		
3 500	23/05/2024	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE GOAL FC 10 CHEMIN DU COULOUVRIE 69140 CHAMPAGNE AU MONT D'OR		

[illegible]

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)
Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 ou année ¹ 2024

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	33 386 491	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne $1 \times 5 \text{ ‰}$) ²	2	166 932
----------------------------------	---	-------------------	--	---	----------------

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	21 300
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
• Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	21 300
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	145 632

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	166 932
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 ‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 *nonies* du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁶ 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁷ 2	Excédents imputés ⁸ 3		Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5		A	10		
N-4		B (A-10)	11		
N-3		C (B-11)	12		
N-2		D (C-12)	13		
N-1		E (D-13)	14		
			15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	21 300
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	21 300
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹² [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	12 780

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
Total		

⁶ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

⁷ Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

⁸ Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁹ Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

¹⁰ Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

¹¹ Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

¹² Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

¹³ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	12 780
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	12 780

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO (à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)**SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1**

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 – ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 – colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁷		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁸			32

¹⁴ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁵ Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹⁶ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁷ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

¹⁸ Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.